

M. Boyodi Kokou Balakiyem, ingénieur de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaire précédemment en service à la subdivision des travaux publics de Sokodé, est nommé chef de la subdivision des travaux publics de Mango, en remplacement de M. Alassani Boukari, qui reçoit une autre affectation.

Douhadji Komlan, ingénieur de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, en service à la subdivision des travaux publics de Lomé, est nommé adjoint à l'ingénieur, chef de ladite subdivision, en remplacement de M. Johnson Anani, qui reçoit une autre affectation.

M. Johnson Anani adjoint technique en chef 3<sup>e</sup> échelon, précédemment adjoint à l'ingénieur chef de la subdivision des travaux publics de Lomé, est affecté à la direction des travaux publics pour servir à l'arrondissement bâtiments.

M. Yao Gnilim Selmu, adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon, de retour de stage de formation professionnelle, est affecté à la subdivision des travaux publics de Sokodé.

Les émoluments des intéressés demeurent imputables sur le chapitre 20, article 4 du budget général.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 72-MIMERHTP du 12/10/79. — M. Creppy Mawunadé Anani, adjoint technique en chef de classe exceptionnelle des travaux publics est nommé chef du service topographique par intérim en remplacement de M. Adama Djibom admis à la retraite.

La présente décision prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1979.

Décision n° 106/MIMERHTP/TP du 8/11/79. — M. Douhadji Komlan, ingénieur de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaire, en service à la subdivision des travaux publics de Lomé, est nommé adjoint au chef de ladite subdivision, en remplacement de M. Johnson Anani, qui reçoit une autre affectation.

Les émoluments de M. Douhadji et Johnson restent imputables sur le chapitre 20, article 4 du budget général.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

### Nominations

Arrêté n° 16/MSP du 23/10/79. — M. Massougbdji Koffi, pharmacien en chef 2<sup>e</sup> échelon, précédemment pharmacien-chef de la pharmacie d'approvisionnement, est nommé pharmacien inspecteur des pharmacies et chef du service de la repression des fraudes, en remplacement de M. Kuevi-Beku.

M. Kuevi-Beku Amouzou, reste nommé directeur de la division des pharmacies et cumule avec ses fonctions actuelles le service du contrôle des Drogues et stupéfiants.

A ce titre les intéressés pourront prétendre au bénéfice des indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le traitement des intéressés reste imputable au budget général, chapitre 24, articles 4 et 5.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 18/MSP du 24/10/79. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 19/MSP du 26 novembre 1971 portant nomination.

M. Fatohoun Kassegne Koffi, pharmacien ordinaire 2<sup>e</sup> ème échelon, précédemment responsable du Chaland de Togopharma, est nommé pharmacien-chef de la pharmacie d'approvisionnement en remplacement de M. Massougbdji Koffi (chapitre 24, article 5).

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

### ARRETE N° 58/MEN-RS du 30 octobre 1979 portant création d'écoles.

#### LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu l'arrêté n° 32/E du 18 janvier 1955 organisant l'enseignement officiel au Togo ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des différentes catégories de personnel ;

Vu les rapports présentés par les Inspecteurs de l'enseignement du Premier degré ;

Vu les nécessités de service ;

Sur proposition du Directeur de l'enseignement du Premier degré ;

### A R R E T E :

Article premier — Une école primaire publique est créée dans chacune des localités suivantes :

- 1 Ecole primaire publique de : Boulogou, Dapaong
- 2 Ecole primaire publique de : Dalagou, Dapaong
- 3 Ecole primaire publique de : Doré, Dapaong
- 4 Ecole primaire publique de : Dontougou, Dapaong
- 5 Ecole primaire publique de : Gnanlé, Dapaong
- 6 Ecole primaire publique de : Koutongou - Bong, Dapaong
- 7 Ecole primaire publique de Kourdjoak, Dapaong
- 8 Ecole primaire publique de : Kpenkankandi, Dapaong
- 9 Ecole primaire publique de Kpièrique, Dapaong
- 10 Ecole primaire publique de : Kinkpabak, Dapaong
- 11 Ecole primaire publique de : Nakpabak, Dapaong
- 12 Ecole primaire publique de : Namon-Douga, Dapaong

- 13 Ecole primaire publique de : Namongou, Dapaong
- 14 Ecole primaire publique de : Nagouni, Dapaong
- 15 Ecole primaire publique de : Nangbankroukou, Dapaong 0jn
- 1 Ecole primaire publique de : Nimoutigou, Mango
- 2 Ecole primaire publique de : Djibodi, Mango
- 3 Ecole primaire publique de : Kankangou, Mango
- 4 Ecole primaire publique de : Poloti, Mango
- 5 Ecole primaire publique de : Kpandjéné, Mango
- 6 Ecole primaire publique de : Tossara, Mango
- 7 Ecole primaire publique de : Mandiari, Mango
- 8 Ecole primaire publique de : Bougou, Mango
- 9 Ecole primaire publique de : Yiègou, Mango
- 10 Ecole primaire publique de : Magangou, Mango
- 11 Ecole primaire publique de : Karbongou, Mango
- 1 Ecole primaire publique de : Bafilo Agoudè B, Bafilo
- 2 Ecole primaire publique de : Bafilo Tchon-Wor II, Bafilo
- 3 Ecole primaire publique de : Agaradè, Bafilo
- 4 Ecole primaire publique de : Kpengbé, Bafilo
- 1 Ecole primaire publique de : Tchitchira Ferme, Kantè
- 2 Ecole primaire publique de : Kéran Solla, Kantè
- 3 Ecole primaire publique de : Atikpéta, Kantè
- 4 Ecole primaire publique de : Kanhounaga, Kantè
- 5 Ecole primaire publique de : Dokbéni, Kantè
- 6 Ecole primaire publique de : Pimini, Kantè
- 7 Ecole primaire publique de : Koutougou Solla, Kantè
- 1 Ecole primaire publique de : Pagouda Campement, Pagouda
- 2 Ecole primaire publique de : Kétao-Nord, Pagouda
- 1 Ecole primaire publique de : Nyininkuka, Niamtougou
- 2 Ecole primaire publique de : Kpadébé, Niamtougou
- 3 Ecole primaire publique de : Douga-Eni, Niamtougou
- 4 Ecole primaire publique de : Broukou, Niamtougou
- 5 Ecole primaire publique de : Laou, Niamtougou
- 6 Ecole primaire publique de : Misséouta, Niamtougou
- 7 Ecole primaire publique de : Bagawaré, Niamtougou
- 8 Ecole primaire publique de : Woladé, Niamtougou
- 9 Ecole primaire publique de : Tamdé, Niamtougou
- 1 Ecole primaire publique de : Kpatayou, Lama-Kara
- 2 Ecole primaire publique de : Sara, Lama-Kara
- 3 Ecole primaire publique de : Kpindi, Lama-Kara
- 4 Ecole primaire publique de : Siouda, Lama-Kara
- 5 Ecole primaire publique de : Lassa-Nadadé, Lama-Kara
- 1 Ecole primaire publique de : Djabignon, Bassar
- 2 Ecole primaire publique de : Djabokou, Bassar
- 3 Ecole primaire publique de : Booularé, Bassar
- 4 Ecole primaire publique de : Katcha-Kpankpama I, Bassar
- 5 Ecole primaire publique de : Katcha-Kpankpama II, Bassar
- 6 Ecole primaire publique de : Dikpakparé, Bassar
- 1 Ecole primaire publique de : Kaboli/C, Tchamba
- 2 Ecole primaire publique de : Limamwa/B, Tchamba

- 1 Ecole primaire publique de : Amlamé/D, Amlamé
- 2 Ecole primaire publique de : Hihéatro/C, Amlamé
- 3 Ecole primaire publique de : Agadji-Todji, Amlamé
- 4 Ecole primaire publique de : Adam-Copé, Amlamé
- 5 Ecole primaire publique de : Agnamouto, Amlamé
- 1 Ecole primaire publique de : Danyimé, Kloto-Nord
- 2 Ecole primaire publique de : Danyi Gbaladjé, Kloto-Nord
- 3 Ecole primaire publique de : Tsadomé, Kloto-Nord
- 4 Ecole primaire publique de : Danyi-Dafo, Kloto-Nord
- 5 Ecole primaire publique de : Kpélé-Gozo, Kloto-Nord
- 6 Ecole primaire publique de : Ahlon-Hounadjou, Kloto-Nord
- 7 Ecole primaire publique de : Kpimé-Kofegan, Kloto-Nord
- 8 Ecole primaire publique de : Danyi-Toovi, Kloto-Nord
- 1 Ecole primaire publique de : Amegran/C, Vo
- 2 Ecole primaire publique de : Akotékpé, Vo
- 3 Ecole primaire publique de : Adjregu/C, Vo
- 4 Ecole primaire publique de : Kpotave-Awuia, Vo
- 5 Ecole primaire publique de : Selédjilé, Vo
- 1 Ecole primaire publique de : Djondo-Kondji, Aného
- 2 Ecole primaire publique de : Sigbéhoué, Aného
- 3 Ecole primaire publique de : Koutigbé, Aného
- 4 Ecole primaire publique de : Azové, Aného
- 5 Ecole primaire publique de : Wémé, Aného
- 6 Ecole primaire publique de : Keyomé, Aného
- 7 Ecole primaire publique de : Blama-Kondji, Aného
- 1 Ecole primaire publique de : Anfamé, Lomé-Sud-Est
- 2 Ecole primaire publique de : Akodesséwa-Avelimé, Lomé-Sud-Est
- 3 Ecole primaire publique de : Akodesséwa-Kpota, Lomé-Sud-Est
- 1 Ecole primaire publique de : Bè-Kpota-Hédjé, Lomé-Nord-Est
- 1 Ecole primaire publique de : Agouévé, Lomé-Centre
- 1 Ecole primaire publique de : Aflao Avenou, Lomé-Nord-Ouest
- 2 Ecole primaire publique de : Atiemé (Sanguéra), Lomé-Nord-Ouest
- 3 Ecole primaire publique de : Togblé-Fidokpoé, Lomé-Nord-Ouest
- 1 Ecole primaire publique de : Kossibio/B, Sokodé
- 2 Ecole primaire publique de : Kpalafoulassi, Sokodé
- 3 Ecole primaire publique de : Tchawanda II, Sokodé
- 4 Ecole primaire publique de : Didauré II, Sokodé
- 5 Ecole primaire publique de : Tchalo II, Sokodé
- 6 Ecole primaire publique de : Femme Sucral, Sokodé
- 1 Ecole primaire publique de : Kpédre-Copé, Atakpamé
- 2 Ecole primaire publique de : Tchagri-Tchakpa, Atakpamé
- 3 Ecole primaire publique de : Gaouglé, Atakpamé

- 1 Ecole primaire publique de : Kpékplémé/B, Notsé
- 2 Ecole primaire publique de : Avedji, Notsé
- 3 Ecole primaire publique de : Agbavé, Notsé
- 4 Ecole primaire publique de : Wahala/B, Notsé
- 5 Ecole primaire publique de : Madjamoku, Notsé
- 6 Ecole primaire publique de : Yava, Notsé

- 1 Ecole Primaire publique de : Akassoukondji, Tabligbo
- 2 Ecole primaire publique de : Messekokopé, Tabligbo
- 3 Ecole primaire publique de Hahokpodji, Tabligbo
- 4 Ecole primaire publique de : Badokpo, Tabligbo
- 5 Ecole primaire publique de : Abossehomé, Tabligbo
- 6 Ecole primaire publique de : Kouvé, Tabligbo

- 1 Ecole primaire publique de : Avétonou/B, Kloto-Sud
- 2 Ecole primaire publique de : Lankui, Kloto-Sud
- 3 Ecole primaire publique de : Agouwoudou, Kloto-Sud
- 4 Ecole primaire publique de : Bludokopé, Kloto-Sud

- 1 Ecole primaire publique de : Agomé Tomégbé, Kloto-Centre
- 2 Ecole primaire publique de : Fiamaketodji, Kloto-Centre
- 3 Ecole primaire publique de : Anedi, Kloto-centre
- 4 Ecole primaire publique de : Agotimé-Kopé, Kloto-Centre

- 1 Ecole primaire publique de : Kinagbiou, Bassar
- 1 Ecole primaire publique de : Okpobe-Konta, Badou
- 2 Ecole primaire publique de : Kpété-Maflo, Badou
- 3 Ecole primaire publique de : Zomenou-Kopé, Badou
- 4 Ecole primaire publique de : Djalouma, Badou
- 5 Ecole primaire publique de : Djon-Adapé, Badou
- 6 Ecole primaire publique de : Kabo, Badou

- 1 Ecole primaire publique de : Kanyi-Kpédji, Tsévié
- 2 Ecole primaire publique de : Agadja, Tsévié
- 3 Ecole primaire publique de : Atikoloé, Tsévié
- 4 Ecole primaire publique de : Kodjé, Tsévié

- 1 Ecole primaire publique de : Vodomé, Avé
- 2 Ecole primaire publique de : Ablavé, Avé
- 3 Ecole primaire publique de : Akati-Kopé, Avé
- 4 Ecole primaire publique de : Bagbé-Route, Avé
- 5 Ecole primaire publique de : Nyamessiva, Avé

- 1 Ecole primaire publique de : Toukoudjou, Sotouboua-Nord
- 2 Ecole primaire publique de : Kadanabonissi, Sotouboua-Nord
- 3 Ecole primaire publique de : Adjengré/C, Sotouboua-Nord

- 1 Ecole primaire publique de : N'Konkoa, Sotouboua-Sud
- 3 Ecole primaire publique de : Finandè, Sotouboua-Sud
- 4 Ecole primaire publique de : Gbégué, Sotouboua-Sud
- 5 Ecole primaire publique de : Edjaré, Sotouboua-Sud

Art. 2. — Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 30 octobre 1979

**B. ALASSOUNOUMA**

### Nomination

Arrêté n° 56/MENRS du 19/10/79. — M. Komlanvi Yao, administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon est nommé cumulativement avec ses fonctions, directeur général adjoint par intérim, de la direction générale de la planification de l'éducation et de la conjoncture, en remplacement de M. Hounou-Rambert Ambro Yawovi actuellement en stage de formation à l'institut international de planification de l'éducation (IPE) à Paris.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

### Arrêté rapporté

Décision n° 399/MENRS du 26/10/79. — Est et demeure rapporté quant à ce qui concerne M. Attiogbé Koffi, instituteur-adjoint stagiaire en service à Mango l'arrêté n° 42/MENRS du 28 août 1979 portant admission définitive du personnel de l'enseignement public aux examens et concours professionnels — session des 24 et 25 juillet 1978 — certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P.) concours.

### Rectificatif

Rectificatif du 25/10/79 à l'arrêté n° 68/MENRS du 25/10/77 portant admission définitive de professeurs stagiaires à l'examen du Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG) session de 1976.

Sont déclarés définitivement admis à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général, session de 1976, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

### Option français-histoire-géographie

Au lieu de :

8<sup>e</sup> ex Ayivi Anani Amelonegnon

Lire :

8<sup>e</sup> ex Ayivi Anani Ametonegnon

Le reste sans changement.